

William GARCIA

Commissaire aux comptes inscrit près la
cour d'Appel de Saint Denis de
La Réunion

JUDICIAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 19/6/15
N° :
RC : 2015 A 1824
2003 B 445

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS HOLTOM

Siège social : 27, rue Lambert
Z.I. de Bel Air
97450 Saint-Louis

RCS 514 098 516

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS HOLTOM

Mesdames, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité par votre assemblée le 21 mai 2014, nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Résumé du contrat d'apport

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Osmann MOOLAND, de nationalité française, né le 8 avril 1933 à SAINT-DENIS, demeurant 136, route Principale 97450 SAINT-LOUIS, époux de Madame Zoubéda PATEL, marié le 21 août 2009 à SAINT-LOUIS, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, régime non modifié ;

- Madame Joubéda PATEL, de nationalité française, née le 6 Août 1937 à LA RIVIERE SAINT-LOUIS, demeurant 136, route Principale 97450 SAINT-LOUIS, épouse de Monsieur Osmann MOOLAND, marié le 21 août 2009, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, régime non modifié ;

- Monsieur Lookman MOOLAND, de nationalité française, né le 1er septembre 1967 à SAINT-LOUIS, demeurant 28, rue Martin Luther King 97450 SAINT-LOUIS, époux de Madame Pierrette Marie NATIVEL, marié le 15 février 1997 à SAINT-LEU sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 31 janvier 1997 par Maître BEAUDEMOULIN, notaire à SAINT-LOUIS, régime non modifié ;

- Mademoiselle Affiza MOOLAND, de nationalité française, née le 19 septembre 1960 à SAINT-LOUIS, demeurant 136, route Principale 97450 SAINT-LOUIS, célibataire, non pacsée ;

- Madame Azbila MOOLAND, de nationalité française, née le 4 novembre 1961 à SAINT-LOUIS, demeurant 48, Boulevard Jacob de la Haye 97460 SAINT-PAUL, divorcée de Monsieur Mamode Ismaël MOULAN suivant jugement rendu par le TGI de Saint-Pierre en date du 24 août 1983, non remariée, non pacsée ;

- Madame Nardéya MOOLAND, de nationalité française, née le 17 septembre 1964 à SAINT-LOUIS, demeurant 6, rue Félix Guyon 97400 SAINT-DENIS, épouse de Monsieur Mohammad Saïd NOORGATE, mariée le 1^{er} juillet 1982 à SAINT-DENIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, régime non modifié ;

- Madame Oummé-Romane DINDAR, née le 08 octobre 1987 à SAINT-LOUIS demeurant 61 Rue Marius et Ary Leblond, Bâtiment B - Appartement 102, Résidence les Tridents 97410 SAINT PIERRE, épouse de Monsieur DINDAR Djamil, mariée le 26 Août 2010 à SAINT-LOUIS sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 18 août 2010 par Maître BEMAT, notaire à SAINT-PAUL ;

**Ci-après dénommés ensemble "l'Apporteur"
D'une part,**

ET

- La société HOLTOM, société par actions simplifiée au capital de 8.398.910 € ayant son siège social 27, rue Lambert Zone Industrielle de Bel Air 97899 SAINT-LOUIS Cedex 01, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro B 514 098 516, représentée par Monsieur Osmann MOOLAND en sa qualité de Président ;

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire"
D'autre part,**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il existe une société dénommée « TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA » en abrégé TMO SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 € divisé en CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE SIX (138 336) actions de 21,6863 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis Zone Industrielle de Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro B 413 817 941.

Cette société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de transport par autocars, transports publics et collectifs de personnes, transports scolaires et toutes activités connexes.

Les apporteurs sus-désignés sont propriétaires, nu propriétaires ou usufruitiers des actions de la société TMO SA, ainsi qu'il suit :

Actions détenues en pleine propriété ou en usufruit :

- Monsieur Osmann MOOLAND est propriétaire d'une action, et usufruitier de 33 216 actions,
- Madame Joubéda PATEL est propriétaire d'une action et usufruitière de 4 204 actions,
- Mademoiselle Affiza MOOLAND est propriétaire d'une action,
- Madame Azbila MOOLAND est propriétaire d'une action,
- Madame Nardéya NOORGATE est propriétaire d'une action,
- Madame Oummé-Romane DINDAR est propriétaire d'une action,
- Monsieur Lookman MOOLAND est propriétaire d'une action.

Actions détenues en nue-propriété :

- Monsieur Lookman MOOLAND est nue-propriétaire de 2 571 actions,
- Mademoiselle Affiza MOOLAND est nue-propriétaire de 1540 actions,
- Madame Azbila MOOLAND est nue-propriétaire de 1 540 actions,
- Madame Nardéya NOORGATE est nue-propriétaire de 1 539 actions,
- Madame Oummé-Romane DINDAR est nue-propriétaire de 1540 actions.

L'usufruit des actions ci-détaillées appartient à Monsieur Osmann MOOLAND à concurrence de 6 026 actions et à Madame Joubéda PATEL, son épouse, à concurrence de 2 704 actions.

Origine de propriété :

1) Monsieur Osmann MOOLAND

Monsieur Osmann MOOLAND est propriétaire d'une action et usufruitier de 33 216 actions suite à diverses opérations d'apport, d'échange, de cession et de donation dont l'historique est détaillé dans le

dernier acte notarié de donation reçu par Me QUINOT, notaire à SAINT-LOUIS en date du 21 février 2014, et dont les soussignés reconnaissent avoir une copie ;

Aux termes de deux ordres de mouvement en date du 30 décembre 2014, Monsieur Osmann MOOLAND a cédé à la société HOLTOM 22 999 actions dont il était usufruitier.

2) Madame Joubéda PATEL

Madame Joubéda PATEL est propriétaire d'une action et usufruitière de 4 204 actions suite à diverses opérations d'apport, d'échange, de cession et de donation dont l'historique est détaillé dans le dernier acte notarié de donation reçu par Me QUINOT, notaire à SAINT-LOUIS en date du 21 février 2014, et dont les soussignés reconnaissent avoir une copie.

3) Mademoiselle Affiza MOOLAND

Mademoiselle Affiza MOOLAND est propriétaire d' UNE (1) action pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la création de la société TMO SA en date du 29 août 1997, et nue-propriétaire de MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 540) actions pour les avoir reçues de Monsieur Osmann MOOLAND par donation partage en date du 21 février 2014.

4) Madame Azbila MOOLAND

Madame Azbila MOOLAND est propriétaire d'UNE (1) action pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la création de la société TMO SA en date du 29 août 1997, et nue-propriétaire de MILLE CINQ CENT QUARANTE (1540) actions pour les avoir reçues de Monsieur Osmann MOOLAND par donation partage en date du 21 février 2014.

5) Madame Nardéya NOORGATE

Madame Nardéya NOORGATE est propriétaire d'UNE (1) action pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la création de la société TMO SA en date du 29 août 1997, nue-propriétaire de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX (1190) actions pour les avoir reçues de Madame Joubéda PATEL par donation partage en date du 21 février 2014, nue-propriétaire de TROIS CENT QUARANTE NEUF (349) actions pour les avoir reçues de Monsieur Osmann MOOLAND par donation partage en date du 21 février 2014.

6) Madame Oummé-Romane DINDAR

Mademoiselle Oummé-Romane DINDAR est propriétaire de UNE (1) action pour l'avoir acquise auprès de Monsieur Osmann MOOLAND en date du 26 janvier 2010, nue-propriétaire de MILLE CINQ CENT QUATORZE (1.514) actions pour les avoir reçues de Madame Joubéda PATEL par donation partage en date du 21 février 2014, nue-propriétaire de VINGT SIX (26) actions pour les avoir reçues de Monsieur Osmann MOOLAND par donation partage en date du 21 février 2014.

7) Monsieur Lookman MOOLAND

Monsieur Lookman MOOLAND est propriétaire d'UNE (1) action pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la création de la société TMO SA en date du 29 août 1997, et nue-propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (2571) actions pour les avoir reçues de Monsieur Osmann MOOLAND par donation partage en date du 21 février 2014.

Les apporteurs sus-désignés envisagent d'apporter à la SAS HOLTOM, HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE (8730) actions de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ci-dessus détaillées dont ils sont nus-propriétaires, conjointement avec les usufruitiers.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - VALORISATION DES APPORTS

Les actions de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ont été évaluées à partir de l'actif net réévalué de la société à la date du 31 décembre 2014, soit une valeur unitaire de l'action en pleine propriété arrondie à DEUX CENT EUROS (200 €).

Le présent apport est établi net de tout passif.

Pour les besoins de l'opération, la valeur de l'action de la SAS HOLTOM est évaluée à DEUX CENT EUROS l'action.

II - APPORT CONJOINT D'ACTIONS DETENUES EN NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT

1°) Mademoiselle Affiza MOOLAND apporte conjointement avec Monsieur Osmann MOOLAND à la SAS HOLTOM, sous les garanties ordinaires et de droit MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 540) actions qu'elle détient en nue-proprieété dans la société TMO SA, l'usufruit appartenant à Monsieur Osmann MOOLAND.

2°) Madame Azbila MOOLAND apporte conjointement avec Monsieur Osmann MOOLAND à la SAS HOLTOM, sous les garanties ordinaires et de droit MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 540) actions qu'elle détient en nue-proprieété dans la société TMO SA, l'usufruit appartenant à Monsieur Osmann MOOLAND.

3°) Madame Nardéya NOORGATE apporte conjointement avec Monsieur Osmann MOOLAND et Madame Joubéda PATEL à la SAS HOLTOM, sous les garanties ordinaires et de droit MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF (1 539) actions qu'elle détient en nue-proprieété dans la société TMO SA, l'usufruit appartenant à Monsieur Osmann MOOLAND pour 349 actions et à Madame Joubéda PATEL pour 1190 actions.

4°) Madame Oummé-Romane DINDAR apporte conjointement avec Monsieur Osmann MOOLAND et Madame Joubéda PATEL à la SAS HOLTOM, sous les garanties ordinaires et de droit MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 540) actions qu'elle détient en nue-proprieété dans la société TMO SA, l'usufruit appartenant à Monsieur Osmann MOOLAND pour 26 actions et à Madame Joubéda MOOLAND pour 1514 actions.

5°) Monsieur Lookman MOOLAND apporte conjointement avec Monsieur Osmann MOOLAND à la SAS HOLTOM, sous les garanties ordinaires et de droit DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (2571) actions qu'il détient en nue-proprieété dans la société TMO SA, l'usufruit appartenant à Monsieur Osmann MOOLAND.

Lesdites actions représentant un total de HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE (8 730) actions apportées conjointement pour une valeur de1 746 000 €

Soit un actif apporté1 746 000 €

Récapitulatif des actions apportées conjointement en nue-propriété et en usufruit :

Apporteurs Usufuitiers	Osmann MOOLAND	Zoubéda PATEL	Total	Valorisation totale
<i>Nus-propriétaires</i>				
<i>Affiza MOOLAND</i>	1 540	0	1 540	308 000 €
<i>Azbilah MOOLAND</i>	1 540	0	1 540	308 000 €
<i>Nardéya NOORGATE</i>	349	1 190	1 539	307 800 €
<i>Oummé-Romane DINDAR</i>	26	1 514	1 540	308 000 €
<i>Lookman MOOLAND</i>	2 571	0	2 571	514 200 €
Total	6 026	2 704	8 730	1 746 000 €

III - PROPRIETE – JOUISSANCE

La SAS HOLTOM aura la propriété des actions apportées à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant les apports. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

Il est expressément convenu entre les apporteurs conjoints sus-désignés que l'usufruit et la nue-propriété se reporteront en vertu des règles de la subrogation réelle conventionnelle sur les titres reçus en rémunération de l'augmentation du capital social de la SAS HOLTOM.

Compte tenu de la valeur de l'action de la SAS HOLTOM émise avec prime au prix de 200 €, il sera créé en rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS (1 746 000 €), HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE (8 730) actions nouvelles de la SAS HOLTOM, d'une valeur nominale de 115 € avec prime d'émission de 85 € par action.

Ainsi, la valeur totale de l'apport est ventilée :

- en capital social pour 1 003 950 €,
- en prime d'émission pour 742 050 €.

Les 8 730 actions nouvelles sont attribuées ainsi qu'il suit aux apporteurs conjoints en nue-propriété et en usufruit :

	actions en nue-propriété	actions en usufruit
<i>Osmann MOOLAND</i>		6 026
<i>Joubéda PATEL</i>		2 704
<i>Affiza MOOLAND</i>	1 540	
<i>Azbilah MOOLAND</i>	1 540	
<i>Nardéya MOOLAND</i>	1 539	
<i>Oummé-Romane DINDAR</i>	1 540	

Lookman MOOLAND	2 571	
TOTAL 8 730	8 730	8 730

Les HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE (8 730) actions nouvelles seront émises à la valeur de 115 € tel qu'il a été précisé ci-dessus et entièrement libérées au jour de la tenue de l'assemblée générale de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Notre opinion

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports présentés ci-dessus n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Saint Paul, le 18 juin 2015.

William GARCIA
Commissaire aux apports

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.